

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 janvier 2012 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :

M.	André Chouinard, maire
M ^{mes}	Juliette Côté, conseillère
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
MM.	Raymond Malenfant, conseiller
	Gilbert Morneau, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Julie Garon, directrice générale adjointe, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard. Monsieur le Maire offre ses vœux de bonne année aux élus et aux personnes présentes dans l'assemblée.

RÉSOLUTION N° 2012-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE DÉCEMBRE 2011

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et de son ajournement du 19 décembre 2011 dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUDGET DU 19 DÉCEMBRE 2011

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du budget du 19 décembre 2011 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-01-004

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que les comptes totalisant 117 350,24 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 01-2012 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÈGLEMENT # 313 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de déterminer le nombre de versements que peut faire le débiteur.

Considérant que le conseil peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peuvent être faits chacun des versements.

Considérant qu'il est opportun de fixer les dates de chacun des quatre (4) paiements.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 décembre 2011.

En conséquence, par le présent règlement, portant le numéro 313, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Lorsque dans un compte, le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 3 DATES DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte (le 27 janvier 2012), soit le jeudi 1^{er} mars 2012.

Le deuxième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, soit le jeudi 3 mai 2012.

Le troisième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement, soit le jeudi 5 juillet 2012.

Le quatrième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement, soit le jeudi 6 septembre 2012.

ARTICLE 4 ESCOMPTE SUR PAIEMENT UNIQUE

Un escompte de 2 % est consenti aux débiteurs dont le compte de taxes s'élève à 300 \$ et plus et qui acquittent le total du compte au plus tard le 1^{er} mars 2012.

Article 5 FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Dans le cas de la facturation complémentaire, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 6 VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2011

Adoption : 9 janvier 2012

Publication et entrée en vigueur : 20 janvier 2012

RÉSOLUTION N° 2012-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 313 AYANT POUR OBJET LA PRESCRIPTION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'adopter le règlement no 313 ayant pour objet la prescription des modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-01-006

DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Considérant que l'article 3.1 de ce règlement prévoit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale et au directeur des travaux publics.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de définir ci-après les champs de compétence et les montants à accorder à la directrice générale et au directeur des travaux publics ainsi qu'à leur adjoint en leur absence, au regard de leur pouvoir d'autoriser des dépenses.

Champs de compétence et montants accordés à la directrice générale

Outre les dépenses incompressibles identifiées en annexe pour lesquelles la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement dans les délais habituels, le conseil délègue à la directrice générale, et à son adjointe en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2012 :

Publicité et information	1 000 \$
Services informatiques	4 000 \$
Formation	1 500 \$
Abonnements et cotisations	1 000 \$
Entretien et réparation – édifice et matériel	5 000 \$
Fournitures de bureau	3 000 \$
Articles de nettoyage	750 \$
Équipements, pièces et accessoires – Comité loisirs	1 000 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Champs de compétence et montants accordés au directeur des travaux publics

Le conseil délègue au directeur des travaux publics, et à son adjoint en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2012 :

Entretien et réparation des véhicules	10 000 \$
Entretien et réparation des bâtiments	5 500 \$
Pièces, accessoires, outils, couteaux, sabots	8 000 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-01-007

PROLONGATION DU CONTRAT AVEC URBA-SOLUTIONS

Considérant les besoins de la municipalité pour l'application des règlements d'urbanisme.

Considérant l'expérience de l'année 2011, laquelle révèle que la présence de l'inspecteur en bâtiment et urbanisme doit être d'environ 15 heures par semaine pour répondre aux demandeurs dans les délais prescrits par la réglementation.

Considérant que la municipalité de Rivière-Bleue souhaite embaucher un inspecteur en bâtiment et urbanisme à temps partiel.

Considérant l'opportunité pour notre municipalité de partager une ressource qualifiée en matière d'urbanisme puisque la charge de travail à Squatec requiert des services à temps partiel.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de proposer à la firme Urba-Solutions une prolongation du contrat jusqu'au 29 février 2012 et ce, afin de combler les besoins en urbanisme au cours des prochaines semaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

QUILLETHON LORRAINE-OUELLET-CASTONGUAY

Les personnes présentes sont informées de la tenue du quillethon Lorraine-Ouellet-Castonguay à Cabano du 11 au 19 février 2012. Toutes sont invitées à y participer.

CONSEIL DES MAIRES DU 12 DÉCEMBRE 2011

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de décembre 2011. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

- Après plusieurs mois de travaux, Le Relais de Squatec est en opération depuis le 19 décembre dernier. La Caisse populaire a contribué pour une somme de 25 000 \$. Ce montant provient du Fonds d'aide aux entreprises. Il reste l'agrandissement à faire.

CONGRÈS MONDIAL ACADIEN

- En ce qui concerne la fête des familles, la réponse est excellente. Sept (7) municipalités sont maintenant associées à une famille.

Monsieur le Maire a participé au Festival des Réussite, à un déjeuner avec la Sûreté du Québec, à une rencontre de la Chambre de commerce du Témiscouata. Enfin, il mentionne qu'il a rencontré le député André Simard pour discuter de différents sujets et problématiques concernant notre municipalité.

RÉSOLUTION N° 2012-01-008

SENTIER DE MOTONEIGE – VÉHICULES TOUT-TERRAIN RELIANT SQUATEC À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

Considérant la relocalisation du sentier de motoneige reliant Squatec au centre du Témiscouata suite à la création du Parc national du lac-Témiscouata.

Considérant la prise en charge temporaire du sentier par la MRC de Témiscouata pour la relocalisation et la construction de la nouvelle piste qui doit être utilisée en hiver par la motoneige et en été par les véhicules tout-terrain.

Considérant la décision du club de motoneige du Témiscouata de ne pas entretenir la portion de sentier reliant Saint-Louis-du-Ha! Ha! à la route 293 (réf. : Lettre du président monsieur Jean-Eudes Bouchard en date du 19 décembre 2011) sous le motif qu'un pont (ancien pont de Bombardier) n'est pas sécuritaire et ne permet pas le passage de surfaceuse.

Considérant l'importance de ce sentier (# 548) puisqu'il relie le centre du Témiscouata vers Rimouski et la Matapédia en passant par Squatec et Biencourt.

Considérant la subvention obtenue de Développement économique Canada par le Club de motoneigistes du Témiscouata pour l'achat d'une surfaceuse neuve sous prétexte que le Club doit entretenir 64 kilomètres additionnels de sentier en faisant référence au secteur reliant Squatec à Saint-Louis-du HA! HA!

Considérant la reconnaissance du nouveau sentier par la Fédération des motoneigistes du Québec qui accorde une aide financière pour l'entretien de ce nouveau secteur.

Considérant le leadership assumé par la MRC dans ce dossier.

Considérant les subventions disponibles à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec pour le remplacement des ponts.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de demander à la MRC de Témiscouata de poursuivre ses efforts pour compléter le sentier # 548 reliant Squatec à Saint-Louis-du HA! HA! Il est de plus résolu de convenir que pour finaliser ce dossier, un partenariat clair doit être établi entre la MRC de Témiscouata et l'Association des motoneigistes du Témiscouata et le Club de motoneige du Témiscouata, ce dernier bénéficiant d'aide financière de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et de Développement économique Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-01-009

APPUI À UNE DEMANDE À LA CPTAQ – LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC.

Considérant que la municipalité a reçu une requête d'appui au regard d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles.

Considérant que la demande concerne un chemin dont l'assiette est sise sur une partie des lots 1-B, 2-B, 3-B et 4-B du rang IV du canton Robitaille de Saint-Michel-du-Squatec ainsi que l'agrandissement d'une gravière-sablrière sur une partie des lots 4A et 5A, du rang V, du canton Robitaille, circonscription foncière de Témiscouata, l'exploitation de ladite gravière-sablrière a été autorisée le 22 juin 2006 sous le numéro 345121.

Considérant qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole.

Considérant qu'il s'agit d'un espace boisé.

Considérant que les espaces avoisinants sont aussi boisés.

Considérant qu'aucun établissement de production animale ne se trouve à proximité.

Considérant que le projet n'aurait pas d'effet sur les ressources du territoire.

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'appuyer la demande d'autorisation de Les Carrières Gervais Dubé et fils inc. soit l'utilisation d'un chemin de ferme dont l'assiette est sise sur une partie des lots 1-B, 2-B, 3-B et 4-B du rang IV du canton Robitaille de Saint-Michel-du-Squatec ainsi que l'agrandissement d'une gravière-sablière sur une partie des lots 4A et 5A, du rang V, du canton Robitaille, circonscription foncière de Témiscouata, l'exploitation de ladite gravière-sablière a été autorisée le 22 juin 2006 sous le numéro 345121.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-01-010

EMBAUCHE – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN SANITAIRE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu t'entériner l'embauche de madame Rita Plourde à titre de préposée à l'entretien sanitaire à l'édifice municipal et à la clinique médicale. Le début de l'emploi est fixé au 9 janvier 2012. La semaine de travail est fixée à environ 20 heures par semaine alors que le salaire est établi à 14,42 \$ l'heure. La période de probation habituelle s'applique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

Raymond Malenfant prend la parole pour remercier et féliciter monsieur le Maire et les personnes qui ont contribué à la préparation de la conférence de presse portant sur les projets de développement de Squatec en décembre dernier. Plusieurs personnes de l'extérieur ont apprécié d'apprendre ce qui se passe à Squatec à propos de son développement.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière